

ARRETE N°2026-0640
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
 taux de promotion pour les avancements de grade,
 Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	JOUD Jérôme	Animateur principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon au 14/06/2025	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurol-Veunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE N°2026-0641

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	DUMAS Méline	Auxiliaire de puériculture de classe normale – 4 ^{ème} échelon au 03/04/2025 – TNC 30h	01/08/2026
2	CHAPOUTIER Tatiana	Auxiliaire de puériculture de classe normale – 4 ^{ème} échelon au 07/09/2025 – TNC 17.5h	07/09/2026
3	FRESSENET Laëticia	Auxiliaire de puériculture de classe normale – 4 ^{ème} échelon au 16/10/2025 – TP 80%	16/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE N°2026-0643
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
 taux de promotion pour les avancements de grade,
 Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	PEINADO Alexandre	Technicien – 8 ^{ème} échelon au 01/06/2025 – TC – réussite examen technicien principal 2 ^{ème} classe en 2025	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercuroi-Veaunes, le 20/04/2026

La Présidente,
 Delphine COMTE




La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.